

Décision n°D2020-2054 du 22/06/2020

**Objet : Versement d'une subvention à l'association LA MINE au titre de l'atelier chantier d'insertion Ressourcerie Tiers Lieu et de l'action en faveur de la prévention des déchets.**

**Le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

**Vu** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** les articles L.5211-3 L.5211-9, L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le projet de convention entre l'Association LA MINE, sise 74 avenue de la Convention à Arcueil, et l'Etablissement public territorial visant à soutenir le chantier d'insertion *Ressourcerie - Tiers-Lieu* destiné aux publics en difficulté d'accès à l'emploi et qui met en place des activités autour du réemploi, de la réparation et de la valorisation des déchets dans un souci d'économie de ressources ;

**Considérant** l'un des axes stratégiques du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) approuvé par délibération du Conseil territorial le 21 décembre 2019 visant à favoriser les initiatives en faveur du réemploi, de la réparation,

**Considérant** le soutien de l'EPT en faveur des actions inclusives et durables telles que celle développée par l'association LA MINE à travers le chantier d'insertion de réemploi solidaire,

**Considérant** pendant la durée de l'état d'urgence, les exécutifs locaux exercent, sans qu'une délibération ne soit nécessaire, la quasi-totalité des attributions que les assemblées délibérantes peuvent leur déléguer par délibération ;

## DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup> :** Approuve le versement d'une subvention annuelle en faveur de l'association LA MINE sise 74 avenue de la Convention à Arcueil, dans le cadre de la mise en œuvre des actions suivantes :

- Chantier d'insertion *Ressourcerie - Tiers-Lieu* destiné aux publics en difficulté d'accès à l'emploi dont le montant s'élève à **10 000 euros** au titre de l'année 2020 (Budget ESS),
- Actions en faveur du réemploi et de la valorisation des déchets dont le montant s'élève à **5 500 €** au titre de l'année 2020 (Budget Prévention des déchets),

**Article 2 :** Précise que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget 2020 de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

**Article 3 :** Monsieur le Directeur général des services de l'EPT est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Monsieur le Préfet du Val de Marne
- Madame la Trésorière de Vitry sur Seine

À Orly, le 22/06/2020

Le Président de l'Etablissement  
Public Territorial,  
Michel Leprêtre

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le :

Publié le :